

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2021-118

PUBLIÉ LE 7 MAI 2021

Sommaire

DDTM / SEBF

27-2021-05-05-00002 - 2021-107 Arrêté prescrivant la mise en eaux basse temporaire sur la Risle sur la commune de la Neuve-Lyre (7 pages) Page 3

DDTM / SHLV/Chargée du conventionnement APL

27-2021-05-06-00002 - Arrêté préfectoral n° DDTM/SHLV/2021/05 du 6 mai 2021 (2 pages) Page 11

Direccte / Service Mutations Economiques

27-2021-05-03-00008 - Récépissé de déclaration MODIFICATIF SAP490243839 (2 pages) Page 14

27-2021-04-28-00006 - Récépissé de déclaration SAP520512583 (2 pages) Page 17

27-2021-04-28-00003 - Récépissé de déclaration SAP883955064 (2 pages) Page 20

27-2021-04-28-00005 - Récépissé de déclaration SAP887742203 (2 pages) Page 23

27-2021-04-28-00004 - Récépissé de déclaration SAP895333243 (2 pages) Page 26

Préfecture / Section utilité publique

27-2021-05-06-00001 - arrêté n°DCAT/SJIPE/MEA/21/030 modifiant l'arrêté n°DCAT/SJIPE/MEA/21/029 du 5 mai 2021 relatif à l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre d'études pour la création de pistes cyclables et de voies vertes sur le territoire de la communauté d'agglomération Seine-Eure (2 pages) Page 29

Préfecture de l'Eure / Direction de la coordination et de l'appui territorial

27-2021-05-04-00002 - Arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-30 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à M. Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure (4 pages) Page 32

Préfecture de l'Eure / Direction des sécurités

27-2021-05-07-00001 - Arrêté autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité (2 pages) Page 37

DDTM

27-2021-05-05-00002

2021-107 Arrêté prescrivant la mise en eaux
basse temporaire sur la Risle sur la commune de
la Neuve-Lyre



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Service Eau Biodiversité Forêt / Pôle Territorial de l'Eau
Affaire suivie par Gina MAUSSE
Tél : 02 32 29 61 64
Mel : gina.mausse@eure.gouv.fr

Monsieur le Président
Association Syndicale Autorisée de la
Risle Médiane
Mairie – 18 rue Chantereine
27 170 Beaumont le Roger.

Évreux, le - 5 MAI 2021

Objet : Commune de La Neuve-Lyre
Mise en eaux basses temporaire sur la Risle.

Notification de l'arrêté préfectoral.

PJ : 1 arrêté

Monsieur le Président,

Comme suite à votre demande par courriel du 30 avril 2021 concernant des travaux de restauration de berges et de gestion d'un atterrissement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, à titre de notification, l'arrêté Arrêté n°DDTM/SEBF/2021-107 du 5 mai 2021 prescrivant au titre de l'article L.215-7 du code de l'environnement la mise en eaux basses temporaire sur la Risle sur la commune de La Neuve-Lyre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

le Chef du pôle territorial de l'eau



Guillaume HENRION

Copie :

- Mairie de la Neuve-Lyre
- Madame Morin Soline
- Monsieur Gilbert Chauvidon



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer
de l'Eure

**Arrêté n°DDTM/SEBF/2021-107
prescrivant au titre de l'article L.215-7 du code de l'environnement
la mise en eaux basses temporaire sur la Risle
sur la commune de La Neuve-Lyre.**

VU le code de l'environnement et notamment son article L.215-7 ;

VU le code de justice administrative ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté SCAED-18-48 du 5 septembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n°DDTM/2020-142 du 14 février 2020 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU les arrêtés du 4 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée respectivement au 1^o et 2^o du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement sur le bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé par arrêté préfectoral du Préfet Coordonnateur de Bassin le 20 novembre 2009 ;

VU la demande de mise en eaux basses temporaire faite au service police de l'eau de la DDTM par courriel du 30 avril 2021 par l'Association Syndicale de la Risle Médiane sur la Risle sur le territoire de la commune de La Neuve-Lyre, afin d'effectuer des travaux de gestion d'un atterrissement et la restauration des berges de la Risle en techniques végétales ;

Considérant

- que l'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane a pour objet d'assurer l'entretien et la restauration de la Risle Médiane et ses affluents.
- que ces travaux s'effectuent dans le cadre du programme pluriannuel de travaux de restauration et d'entretien de la Risle (ils sont codifiés dans le PPRE II.6 « Reprofilage de berge et plantation » et II.11 « Retrait des protections de berge inadaptées et restauration en techniques végétales »).
- la nécessité d'effectuer les travaux de restauration de berges sur la Risle pour permettre l'amélioration de la qualité du milieu naturel, par retrait de protection de berges existantes faites de piquets métalliques, tôles et autres déchets et mise en place de techniques végétales, reprise de zones naturelles soumises à l'érosion sur deux berges appartenant à la commune de La Neuve-Lyre et d'un particulier Madame Morin Soline ;
- la nécessité d'effectuer les travaux de suppression d'un atterrissement au pied du déversoir (ROE29155) afin d'assurer le rétablissement du libre écoulement des eaux sur la commune de La Neuve-Lyre ;
- la nécessité d'abaisser le niveau d'eau dans la Risle pour intervenir en toute sécurité pour effectuer ces travaux de gestion d'un important atterrissement à l'aval du déversoir (ROE29155) et la restauration des berges sur un linéaire d'environ 60 mètres ;
- les mesures prises pour encadrer ces opérations.

SUR proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE

Article premier : Intervenants

L'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane
Mairie – 18 rue Chantereine
27 170 Beaumont le Roger.

Elle est dénommée le « demandeur ».

Elle intervient en qualité d'appui administratif et technique pour le compte de la commune de La Neuve-Lyre et de Madame Morin Soline propriétaires des terrains concernés par les travaux.

Les priorités concernés par les travaux :

- la commune de la Neuve-Lyre
6 rue des Frères Loiziel
27330 La Neuve-Lyre

- Madame Morin Soline
9 bis rue Flandres Dunkerque
27330 Le Neuve-Lyre

Le propriétaire du vannage (ROE27152) est :

Monsieur Gilbert CHAUVIDON
6 Ter rue Flandres Dunkerque
27330 La Neuve-Lyre.

Le service police de l'eau dans le présent arrêté est la :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure
SEBF/Pôle Territorial de l'Eau
1 Avenue du Maréchal Foch
CS 20018
27020 ÉVREUX Cedex
mail : ddtm-sebf-pte@eure.gouv.fr

Le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité est dénommé « OFB » dans le présent arrêté :

1 Avenue du Maréchal Foch
27000 ÉVREUX.
mail : sd27@ofb.gouv.fr

Article 2 : Nature de l'autorisation

Le demandeur est autorisé à effectuer une mise en eaux basses temporaire de la Risle en aval de l'ouvrage (RO29155) pour effectuer des travaux de gestion d'un atterrissement et la restauration des berges de la Risle en techniques végétales ;

Il devra veiller à prendre toutes les dispositions pour assurer les conditions de sécurité optimale nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Il assurera la coordination avec les différents propriétaires d'ouvrages concernés.

Article 3 : Réalisation des opérations

Les opérations consisteront à effectuer des travaux de gestion d'un atterrissement et la restauration des berges de la Risle en techniques végétales sur un linéaire de 57 mètres.

L'opération de mise en eaux basses sera réalisée en une seule phase, telle que décrite ci-dessous.

Abaissement progressif du niveau de la Risle par ouverture du vannage ROE(27152) jusqu'à l'arrêt de la sur-verse du déversoir de sécurité (ROE 29155).

Une baisse d'un niveau d'eau de 20 cm par déconnexion du déversoir (ROE29155) en manœuvrant l'ouvrage ROE(27152).

Nettoyage de tous les déchets amoncelés dans la Risle et évacuation en des lieux adaptés.

Article 4 : Mesures particulières

Un représentant du demandeur devra être joignable durant toute la durée de l'opération, nom et coordonnées à donner au Service Police de l'Eau.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que le Service Police de l'Eau de la DDTM de l'Eure et l'OFB pourront lui ordonner de différer le début de l'opération en fonction du débit du cours d'eau ou d'épisode de crue prévisible.

Aucun engin ne devra intervenir dans le lit mineur du cours d'eau.

L'accès devra être maintenu libre aux agents de l'OFB et du Service Police de l'Eau de la DDTM de l'Eure qui seront susceptibles d'effectuer un contrôle.

La continuité hydraulique sera maintenue sur l'ensemble du bras de la Risle en lien avec l'ouvrage pendant toute la durée de l'intervention.

À l'issue des travaux, le lit du cours d'eau devra retrouver intégralement ses dimensions initiales en largeur et en profondeur.

Dès l'achèvement des travaux de gestion de l'atterrissement et la restauration des berges de la Risle en techniques végétales, le lit du cours d'eau et les berges seront débarrassés de tout obstacle au libre écoulement des eaux pouvant générer un colmatage du lit du cours d'eau.

Tous les déblais devront être évacués en dehors du lit majeur du cours d'eau et de la zone humide vers un lieu adapté.

Les déchets métalliques retirés des berges devront être évacués vers une décharge agréée.

Les travaux de gestion de l'atterrissement et la restauration des berges de la Risle en techniques végétales, ne doivent pas porter atteinte à la faune piscicole : le débit minimal conservé dans le cours d'eau doit garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des poissons.

Le demandeur devra suivre :

- l'état de vigilance crues et anticipera ainsi toute montée prévisible des eaux qui pourrait avoir une influence et présenter un risque lors de l'intervention ;

Le demandeur devra prévenir, 7 jours ouvrés préalablement au début de la mise en eaux basses temporaire, et en accord avec le maire de la commune où est implantée la centrale :

- o les usiniers d'aval et d'amont,
- o tous les riverains ou associations susceptibles d'être concernés pendant la durée des travaux,
- o la fédération des AAPPMA de l'Eure.

Article 5 : Information des services durant la mise en eaux basses

Pendant la durée des opérations de mesures, le demandeur devra s'assurer de l'information appropriée du Service Police de l'Eau de la DDTM l'Eure et de l'OFB au regard des prescriptions du présent arrêté.

Tout incident ou accident pendant les travaux devra être sans délai porté à la connaissance du Service Police de l'Eau de la DDTM de l'Eure et à l'OFB par le demandeur.

Le demandeur prendra dans ce cas, toutes les mesures d'urgence nécessaires de manière à ne pas aggraver la situation et en informera le Service Police de l'Eau de la DDTM de l'Eure et l'OFB.

Article 6 : Documents à fournir

Le Service Police de l'Eau de la DDTM de l'Eure sera tenu au courant de l'état d'avancement de l'opération et des difficultés éventuelles rencontrées chaque fois que nécessaire (rapport, photos...), ainsi que de tout incident.

Un rapport d'exécution avec photos devra être transmis dans les 15 jours suivant l'achèvement des travaux.

Article 7 : Validité de l'autorisation

L'opération de mise en eaux basses est autorisée du **10 mai 2021 au 31 mai 2021 inclus**.

Article 8 : Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 5 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication ;

Ce délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Publicité et informations des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et est consultable pendant une durée minimale d'un mois sur le site internet de la préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr>).

Il sera également affiché en mairie de La Neuve-Lyre pour une durée minimale d'un mois et pourra y être consulté. Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par le maire concerné et envoyée au préfet.

Article 11 : Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le maire de La Neuve-Lyre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane.

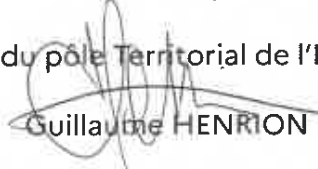
Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Eure ;
- M. le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Eure ;
- Monsieur Gilbert Chauvidon et Madame Morin Soline.

Évreux, le - 5 MAI 2021

Pour le préfet et par subdélégation du
directeur départemental des territoires
et de la mer,

le chef du pôle Territorial de l'Eau,


Guillaume HENRION

DDTM

27-2021-05-06-00002

Arrêté préfectoral n° DDTM/SHLV/2021/05 du 6
mai 2021



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de l'Eure

**Arrêté préfectoral n° DDTM/SHLV/2021/05
portant résiliation de la convention APL n° 27/3/1984/11/80429/259
entre l'État et Monsieur André DUBOSC**

Le Préfet de l'Eure

- Vu l'article L-353-12 du code de la construction et de l'habitation (CCH) portant sur la résiliation unilatérale prononcée par l'État ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, Directeur département des territoires et de la mer de l'Eure ;
- Vu la décision DDTM/2021-035 du 30 avril 2021 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;
- Vu la convention APL n° 27/3/1984/11/80429/259 conclue entre l'État et Monsieur André DUBOSC le 8 novembre 1984, puis renouvelée par tacite reconduction par périodes triennales ;
- Vu la lettre du maire de la commune de FLANCOURT-CRÉCY EN ROUMOIS datée du 30 avril 2021, constatant que le logement initialement concerné par la convention n'est plus destiné à l'habitation depuis plusieurs années ;
- Vu le courrier daté du 4 mai 2021 de Maître Jean-Philippe BOUGEARD, notaire à LE MENSIL-ÉSNARD (Seine Maritime) chargé de la vente du bien concerné par ladite convention par Madame Thérèse DEMOULIN, née DUBOSC ;
- Considérant que les engagements ont été respectés et que le logement conventionné n'est plus destiné à l'habitation depuis plusieurs années

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

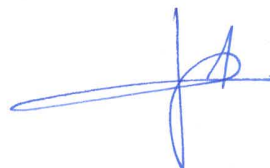
ARRÊTE

Article premier : La convention APL n° 27/3/1984/11/80429/259 conclue entre l'État et Monsieur André DUBOSC le 8 novembre 1984 pour le programme composé d'un logement social individuel sis « Le Village » à BOSC BÉNARD-CRÉCY devenue nouvelle commune de FLANCOURT-CRÉCY EN ROUMOIS est résiliée.

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait en deux exemplaires à Évreux, le 6 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de service habitat logement ville
de la Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de l'Eure



Stéphane MARTIN

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert, 76 000 ROUEN). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Eure. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant, sauf disposition législative ou réglementaire contraire, décision implicite de rejet).

Directe

27-2021-05-03-00008

Récépissé de déclaration MODIFICATIF
SAP490243839

**Pôle Relations du Travail et
Entreprises**

**Récépissé de déclaration MODIFICATIF
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP490243839**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de l'Eure (ex-DIRECCTE - unité départementale de l'Eure) le 09 juillet 2020 par Monsieur Stéphane CAFFIAUX en qualité de gérant, pour l'organisme CAFFIAUX Stéphane dont l'établissement principal est situé **2292 route de Rouen 27520 BOURGTHEROULDE INFREVILLE** et enregistré sous le N° **SAP490243839** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 03 mai 2021

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de la DDETS de l'Eure
Le Directeur Départementale adjoint,


Philippe LAGRANGE

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Cité administrative – CS 60013 – 27023 ÉVREUX Cedex

Tél : 02 32 24 86 01 (standard) – courriel : ddets@eure.gouv.fr

**Pôle Relations du Travail et
Entreprises**

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Cité administrative – CS 60013 – 27023 ÉVREUX Cedex

Tél : 02 32 24 86 01 (standard) – courriel : ddets@eure.gouv.fr

Directe

27-2021-04-28-00006

Récépissé de déclaration SAP520512583

Pôle Relations du Travail et Entreprises

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP520512583**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS le 20 avril 2021 par Monsieur Léonce ROBERT en qualité de micro entrepreneur, pour l'**organisme LEONCE ROBERT** dont l'établissement principal est situé 11 Bis rue de la briqueterie 27180 CLAVILLE et enregistré sous le N° **SAP520512583** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps **et prend effet à compter du 01 mai 2021.**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 28 avril 2021

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de la DDETS de l'Eure
Le Directeur Départementale adjoint,


Philippe LAGRANGE

Pôle Relations du Travail et Entreprises

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Directe

27-2021-04-28-00003

Récépissé de déclaration SAP883955064

Pôle Relations du Travail et Entreprises

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP883955064**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de l'Eure le 5 avril 2020 par Monsieur Christophe LEFEBVRE en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme **LEFEBVRE Christophe** dont l'établissement principal est situé 24 rue des anciens combattants 27450 ST PIERRE DES IFS et enregistré sous le N° **SAP883955064** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 28 avril 2021

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de la DDETS de l'Eure
Le Directeur Départementale adjoint,

Philippe LAGRANGE

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Cité administrative – CS 60013 – 27023 ÉVREUX Cedex

Tél : 02 32 24 86 01 (standard) – courriel : ddets@eure.gouv.fr

Pôle Relations du Travail et Entreprises

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Cité administrative – CS 60013 – 27023 ÉVREUX Cedex

Tél : 02 32 24 86 01 (standard) – courriel : ddets@eure.gouv.fr

Directe

27-2021-04-28-00005

Récépissé de déclaration SAP887742203

Pôle Relations du Travail et Entreprises

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP887742203**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de l'Eure le 16 avril 2021 par Monsieur Hirou Cedric en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme **HIROU Cédric** dont l'établissement principal est situé Hameau de Panlatte 1 rue de l'ancienne école 27320 DROISY et enregistré sous le N° **SAP887742203** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et **prend effet à compter du 01 juin 2021**.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 28 avril 2021

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de la DDETS de l'Eure
Le Directeur Départementale adjoint,


Philippe LAGRANGE

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Cité administrative – CS 60013 – 27023 ÉVREUX Cedex

Tel : 02 32 24 86 01 (standard) – courriel : ddets@eure.gouv.fr

Pôle Relations du Travail et Entreprises

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Cité administrative – CS 60013 – 27023 ÉVREUX Cedex

Tél : 02 32 24 86 01 (standard) – courriel : ddets@eure.gouv.fr

Directe

27-2021-04-28-00004

Récépissé de déclaration SAP895333243

Pôle Relations du Travail et Entreprises

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP895333243**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de l'Eure (ex-DIRECCTE) de l'Eure le 23 mars 2021 par Monsieur David Herbstmeyer en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme **HERBSTMEYER David** dont l'établissement principal est situé 75 impasse aux fleurs 27210 FIQUEFLEUR EQUAINVILLE et enregistré sous le N° **SAP895333243** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et **prend effet à compter du 01 avril 2021.**

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 28 avril 2021

Pour le Préfet de l'Eure
Le Directeur de l'unité Départementale
par intérim,


Philippe LAGRANGE

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Cité administrative – CS 60013 – 27023 ÉVREUX Cedex

Tél : 02 32 24 86 01 (standard) – courriel : ddets@eure.gouv.fr

Pôle Relations du Travail et Entreprises

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Cité administrative – CS 60013 – 27023 ÉVREUX Cedex

Tél : 02 32 24 86 01 (standard) – courriel : ddets@eure.gouv.fr

Préfecture

27-2021-05-06-00001

arrêté n°DCAT/SJIPE/MEA/21/030 modifiant
l'arrêté n°DCAT/SJIPE/MEA/21/029 du 5 mai 2021
relatif à l'autorisation de pénétrer dans les
propriétés privées dans le cadre d'études pour la
création de pistes cyclables et de voies vertes sur
le territoire de la communauté d'agglomération
Seine-Eure



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
de l'Action Territoriale**

**Arrêté n°DCAT/SJIPE/MEA/21/030 modifiant
l'arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/21/029 du 5 mai 2021 relatif à l'autorisation de
pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre d'études pour la création de
pistes cyclables et de voies vertes sur le territoire de la communauté
d'agglomération Seine-Eure**

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal et notamment les articles L.322-1 et 2 et L.433-11 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics et notamment son article 1^{er} ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-015 du 22 mars 2021 portant nomination et délégation de signature au service juridique interministériel et des procédures environnementales sous forme de délégation interservices dans le département de l'Eure ;

VU la demande du 13 avril 2021, présentée par Monsieur le président de la communauté d'agglomération Seine-Eure, sollicitant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre d'études pour la création de pistes cyclables et de voies vertes sur le territoire de la communauté d'agglomération Seine-Eure ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de faciliter les investigations de terrain ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toute mesure pour que le personnel missionné et toute autre personne mandatée par la communauté d'agglomération Seine-Eure n'éprouve aucun empêchement de la part des propriétaires ou exploitants des terrains touchés par l'opération précitée ;

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la dénomination de la communauté d'agglomération à l'article 4 de l'arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/21/029 du 5 mai 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de rectifier l'article 4 mentionnant le nom de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge en lieu et place de la communauté d'agglomération Seine-Eure ;

Sur proposition de Madame la secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier : L'article 4 de l'arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/21/029 du 5 mai 2021 est modifié comme suit :

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés privées suite aux interventions, seront à la charge de la communauté d'agglomération Seine-Eure identifiée comme responsable des dommages. À défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Rouen.

Article 2 : Les dispositions des autres articles demeurent inchangées.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, les maires des communes de Louviers, Val-de-Reuil, Terres-de-Bord, Léry, Pont-de-l'Arche, Les Damps, La Haye-Malherbe, Saint-Pierre-du-Vauvray, Porte de Seine, Poses, Le Manoir, Pîtres, Gaillon, Le-Val-d'Hazey commune déléguée d'Aubevoye, Villers-sur-le-Roule, Les-Trois-Lacs, Pinterville, Heudebouville, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, le président de la communauté d'agglomération Seine-Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de cet arrêté sera transmise, pour information, à Madame la sous-préfète de Les Andelys et à Monsieur le président du Conseil départemental de l'Eure.

Évreux, le - 6 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

Préfecture de l'Eure

27-2021-05-04-00002

Arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-30 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à M. Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales**

**Arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-30
portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à M. Laurent TESSIER,
directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure**

Le préfet de l'Eure

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la commande publique ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois des finances ;
- la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription de créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

1/3

- l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2018 nommant M. Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018 ;
- l'arrêté du 2 mai 2001 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire, responsable de l'unité opérationnelle de l'Eure ou responsable de centre de coût pour les programmes énumérés ci-dessous, à M. Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, à l'effet de recevoir les crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres de perception.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

Tout projet de modification substantielle, au cours de l'exercice budgétaire, de la programmation initiale des crédits au sein d'un BOP sera communiqué au préfet.

Programmes du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

- le programme 149 « forêt ; économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires »
- le programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- le programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

Programmes du ministère de la transition écologique et solidaire

- le programme 113 « paysage, eau et biodiversité »
- le programme 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »
- le programme 181 « prévention des risques »
- le fonds de prévention des risques naturels majeurs

Programmes du ministère de l'intérieur

- le programme 207 « sécurité et circulation routières »
- le programme 354 « administration territoriale de l'État ».

Programmes du ministère de l'économie, des finances et de la relance

- le programme 362 « écologie »
- le programme 364 « cohésion »

Article 2 : Délégation est également donnée à M. Laurent TESSIER pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent ou leur refuser cet avantage, dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999 susvisée.

Article 3 : Demeurent soumises à la signature du préfet :

- ✓ la réquisition du comptable ;
- ✓ la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

Article 4 : La délégation de signature relative au BOP 354, intitulé « administration territoriale de l'État » est accordée dans la limite du montant des crédits notifiés au titre du centre de coût.

Article 5 : Délégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à M. Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, représentant le pouvoir adjudicateur, à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus par le code de la commande publique dont elle assure la conduite.

Article 6 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004, Monsieur Laurent TESSIER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il en informe le préfet et l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure.

Article 7 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Article 8 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure et M. l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 04 mai 2021

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2021-05-07-00001

Arrêté autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de l'Eure
Cabinet du préfet
Direction des sécurités

Arrêté n° D3 BPA 21 0209 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité

VU

- le code pénal,
- le code des transports, notamment ses articles L.2251-1 à L.2251-9 et R.2251-49 à R.2251-53,
- le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.611-1 et L.613-2,
- la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n° 2019-726 du 9 juillet 2019 relatif aux dispositions des titres IV, V et VI du livre II de la deuxième partie réglementaire du code des transports et comportant diverses dispositions relatives à la sûreté des transports,
- le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,
- le décret du 29 août 2019 nommant monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté n° SCAED-20-6 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- la demande présentée le 3 mai 2021 par M. Gilles GOMEZ, chef d'agence Locale Normandie pour la Sûreté Ferroviaire (SNCF-Direction de zone sûreté Ouest),

CONSIDERANT

- qu'en application des dispositions combinées de l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure et de l'article R.2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la SNCF, agréés dans les conditions prévues par les articles R.2251-49 à R.2251-53 du code des transports, peuvent, en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports ; que ces palpations ne peuvent être réalisées que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de mesures graves pour la sécurité publique mentionnée à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure ;

1 / 2

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

- que la situation de crise liée à la pandémie de covid-19 nécessite des contrôles renforcés du public (respect du port du masque dans les transports, sens de circulation) avec des débordements réguliers ;
- la récurrence d'actes malveillants et violents constatés dans les emprises de la SNCF et à bord de ses véhicules ;
- que la menace terroriste internationale ou nationale est toujours persistante et potentiellement active en cette période ;
- la nécessité d'assurer dans ces conditions, la sûreté des personnes et des biens dans le domaine des transports publics de voyageurs par des mesures adaptées à ce niveau élevé de la menace, notamment à l'occasion d'affluences fortes dans les enceintes ferroviaires liées à la période estivale ;
- que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;
- que ces circonstances particulières justifient la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1er : Les agents du service interne de sécurité de la SNCF, agréés dans les conditions prévues par les articles R.2251-49 à R.2251-53 du code des transports peuvent recourir aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure dans toutes les gares, stations et arrêts et à bord des véhicules de transport de la SNCF sur le département de l'Eure.

Article 2 : Cette autorisation est applicable à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au mardi 31 août 2021, même en dehors des heures d'ouverture des gares au public.

Article 3 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 40011 – Boulevard Georges Chauvin – 27020 EVREUX CEDEX ;
- d'un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des polices administratives – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- d'un recours contentieux, adressé au président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure et le directeur de la sûreté ferroviaire de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Evreux.

Évreux, le 7 mai 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet



Fabien CHOLLET

2 / 2

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr